

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 10 1043

Mis en ligne le 06.10.2025

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 09 977 EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025 RELATIF À LA ROUTE BARRÉE À L'INTERSECTION DE LA RUE HAOUT MOUNTA ET DE LA ROUTE DE JARRET, POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CROIX

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025 09 977 du 16 septembre 2025 relatif à la route barrée à l'intersection de la rue Haout Mounta et de la route de Jarret, pour travaux de réfection de la croix du 22 septembre au 03 octobre 2025 inclus

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 03 octobre au 08 octobre 2025 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable au Service Régie Bâtiment en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 03 octobre 2025 au 08 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 03 octobre 2025

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 06/06/2025

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.